



Date de publication en ligne le :

28 mai 2025

ARRÊTE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR UNE MODIFICATION DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 RUE ERNEST RENAN

2025 - A - ST 190

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature rue Ernest Renan,

VU la délibération 21.3.21 du conseil municipal du 08/07/21 portant approbation du règlement de voirie,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société « TERCA » 3 A 5 rue Lavoisier LAGNY SUR MARNE 77400, pour une modification d'un branchement électrique sur trottoir pour le compte de ENEDIS.

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 2 juin au mercredi 27 juin 2025, l'entreprise TERCA est autorisée à installer une emprise de chantier sur le domaine public neutralisant le trottoir au droit du n° 57 rue Ernest Renan afin de procéder à des travaux de modification de branchement électrique sur trottoir.

Article 2 : Du lundi 2 juin au mercredi 27 juin 2025, la circulation est maintenue mais sera le cas échéant rétrécie au droit du chantier par ces travaux.

La vitesse est limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 3 : Du lundi 2 juin au mercredi 25 juin 2025, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au droit du n° 57 et n°53 rue Ernest Renan (sur l'équivalent de trois places de stationnement).

Article 4 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour régler la circulation. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger mais ne seront pas impactés par le chantier.

Article 5 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et publié sur le site internet de la ville.

Article 6 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rue Ernest Renan à la date définie aux articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 7 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 3 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront présentes dans les conditions prévues aux articles L325-1 et suivants du code de la route.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle 77000 Melun) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Article 9 : Monsieur le Directeur Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **28 MAI 2025**

Pour Madame le Maire et par délégation,
4^{ème} Adjoint au maire,

Marc LECUYER

